



**Union
Syndicale
Parlement Européen**

Indice commun (= évolution des prix Belgique/Luxembourg): +2,5%

*Indicateur spécifique (= évolution du pouvoir d'achat
des fonctionnaires nationaux) : +0,5%*

Actualisation 2025 : +3,0%

Contribution pension : +1,0%

Effet net moyen de la hausse de la contribution pension : +0,7%

(dépend de la situation personnelle de chacun)

Effet net moyen global sur les rémunérations +2,3%

L'actualisation des rémunérations et pensions, sur la base de la Méthode mise au point par l' **Union Syndicale** il y a plus de 50 ans, vise à nous garantir le parallélisme avec les rémunérations des fonctionnaires des États membres (avec un calcul basé sur un échantillon de 10 États membres – voir ci- dessous). Les données du passé nous ont montré que ce parallélisme entraînait grosso modo une évolution comparable à l'inflation sur le long terme.

Depuis 2020, la situation économique a entraîné l'application de différents mécanismes rendant notre système assez complexe à appréhender (clause d'exception, clause de modération et actualisation intermédiaire). Cette année nous en revenons à une actualisation annuelle qui suit les règles habituelles.

Rappelons que l'actualisation de 1,2 % que nous avons reçue en avril 2025 n'est absolument pas liée à l'actualisation 2025 et est un reliquat de l'actualisation 2024 reporté en raison de l'application de la clause de modération.

Rappel de la procédure

Sur la base des données fournies par les États membres et contrôlées par Eurostat, ce dernier établit un rapport indiquant quelle a été l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires dans un panier de 10 États membres (= indicateur spécifique) et quels ont été les taux d'inflation en Belgique et au Luxembourg. Les taux d'inflation sont calculés sur la base des indices des prix nationaux. Ils tiennent en compte nos schémas de dépenses et une répartition d'environ 80% – 20% entre Belgique et Luxembourg. Notons que, jusqu'en 2020, le « panier » comportait 11 États membres, avec le Royaume-Uni.

Une fois qu'Eurostat a publié son rapport, la Commission en prend acte, en informe les autres institutions et demande au PMO d'adapter en conséquence son programme informatique. La nouvelle grille des salaires est alors publiée pour information au JO série C vers la mi-décembre, au moment où nous recevons nos fiches de paie avec les montants ajustés.

Évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux (Indicateur spécifique)

Entre juillet 2024 et juillet 2025, nos collègues dans les 10 États membres du panier ont connu une évolution de leur pouvoir d'achat allant de -4,9 % (DE) à +14,3 % (PL). En moyenne pondérée par le PIB, le résultat global est une hausse de +0,5 %, essentiellement en raison des hausses enregistrées en Pologne et en Italie et malgré la forte baisse en Allemagne.

En Italie, une convention collective de 2022 a entraîné cette année une augmentation du salaire nominal brut de 6,5 % (3,2% en net après déduction de l'inflation) alors qu'en Pologne les salaires nominaux bruts ont augmenté de 24,6% (18,2% en net et 14,3% hors inflation). En Allemagne, la baisse du pouvoir d'achat est due à la non-reconduction d'une prime de 3% octroyée l'an dernier et surtout au fait que le Bundestag n'a pas encore adopté la nouvelle convention collective pour le service public, qui comportera une augmentation rétroactive de salaire.

L'Union Syndicale Parlement Européen (USPE) demande à ce que le résultat 2025 de la Méthode soit corrigé le plus tôt possible, avec application rétroactive pour 2025. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour y arriver et nous nous attendons que cela ait un impact de +0,75 % sur nos salaires.

Évolution des prix en Belgique et au Luxembourg (Indice commun BE-LUX)

L'évolution des prix de juillet 2024 à juillet 2025 a été de +2,5% en tenant compte de nos structures de dépenses et d'une pondération d'environ 80% / 20% entre la Belgique (+2,5%) et le Luxembourg (+2,4%) – voir ci-dessus.

L'actualisation de +3,0%, et la hausse de la contribution pension, toutes deux rétroactives au 1er juillet 2025, seront intégrées à nos salaires de décembre

Rappel des années précédentes

2013 et 2014 pas d'actualisation (diktat du Conseil européen lié à la négociation du cadre financier pluriannuel 2014-2020)

2015 à 2019 application traditionnelle de la Méthode avec des résultats variant entre +1,5% et +3,3%

2020 +0,7% : application de la clause d'exception : en raison de la baisse du PIB, l'élément « pouvoir d'achat » (+2,5%) est reporté pour une durée indéterminée et l'actualisation ne porte que sur l'élément « coût de la vie »

2021 +1,9%. Les +2,5 % reportés de 2020 restent gelés.

2022 +7,0%, à savoir +2,4 % en juin rétroactifs à janvier en raison de l'inflation élevée, +2% en décembre rétroactifs à juillet et +2,5% reportés de 2020

2023 +2,7% à savoir +1,7 % en juin rétroactifs à janvier en raison de l'inflation élevée, +1% en décembre rétroactifs à juillet

2024 +8,5% à savoir +3,0 % en juin rétroactifs à janvier en raison de l'inflation élevée, +5,3% en décembre, dont +4,1% rétroactifs à juillet et +1,2% reportés à avril

2025 en raison de la clause de modération.

L'Union Syndicale Parlement Européen (USPE) espère que cette actualisation et le rappel de cinq mois qui l'accompagnera vers la mi-décembre vous aideront à passer des fêtes de fin d'année aussi agréables que possible.

Votre équipe de l'Union Syndicale Parlement Européen (USPE)